

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 556

SÉANCE du 13 FEVRIER 2024

Présidence de Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 08/02/2024

Date d'affichage : 19/02/2024

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Daniel BOUQUILLON, Damien BRICOUT, Charline CAILLIEREZ, Jean-Jacques COTTEL, Nicolas DESFACHELLE, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Cédric DUPONT, Nathalie GHEERBRANT, Pierre GUILLEMANT, Léon LEBAS, Jean-Paul LEBLANC, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Arnold NORMAND, Jean-Claude PLU, Roger POTEZ, Eric POULAIN, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Françoise SIMON, Bernard TOURNANT.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Michel BLONDEL, Philippe CARTON, Alain CAYET donne pouvoir à Michel MATHISSART, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Michel DESAILLY, Jean-Marie DISTINGHIN donne pouvoir à Roger POTEZ, Gérard DUE donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, Claude FERET, Michel FLAHAUT donne pouvoir à Ingrid DREMAUX, Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude LEVIS, Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Nathalie GHEERBRANT, Jean-Pierre PUCHOIS, Philippe ROUSSEAU donne pouvoir à Bernard TOURNANT, Sylvain ROY donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Daniel TABARY, Jean-Luc TILLARD donne pouvoir à Pierre ANSART, Romain VAN CAENEGHEM, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 26
- Votants : 36
- Pouvoirs : 10

Vote :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Mise à disposition d'un agent de la Communauté Urbaine d'Arras

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, j'informe les membres du Comité Syndical, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

- 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
 - D'un agent de catégorie A à temps complet
 - Monsieur Christian PARSY

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu l'avis du bureau syndical en date du 6 février 2024,

Le Comité Syndical d'autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront repris au budget de l'exercice 2024.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL